

Le

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOÛT 2022**



PRESENTS : Mme ERRE-LLAREUS Sylvie, GALAN Stéphane, HAENTJENS Nils, JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie, LAFON Joseline, NOËLL Anne-Marie, PANABIÈRES Luc, PATHIER Babette, PAYROT José, PUJOLAR Marie-Claude, VILA Jean, VIZERN Michel, LAVIGNE Mélodie.

ABSENTS EXCUSES : Mme CUENET Evelyne, LE BELLEC Jean-Louis, LAPORTE Martine, VAQUE Marie-Christine, SALLE Frédéric, PAGEOT Jany, MONNEREAU Alain.

ABSENTS : Mme SIMON Sylvie, BOIX Rémy, ROYO Antoine.

PROCURATIONS : Mme CUENET Evelyne à Mme LAVIGNE Mélodie

M. LE BELLEC Jean-Louis à M. PANABIÈRES Luc

Mme LAPORTE Martine à Mme ERRE-LLAREUS Sylvie

Mme VAQUE Marie-Christine à M. VILA Jean

M. SALLE Frédéric à M. PAYROT José

Mme PAGEOT Jany à Mme LAFON Joseline

M. MONNEREAU Alain à M. GALAN Stéphane.

SECRETAIRE : Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Juin 2022
UNANIMITE**

1°/ CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du vote du budget principal le 05 avril 2022, un emprunt de 100 000 € a été prévu pour financer les investissements et équilibrer le budget.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

La Banque Postale n'a pas fait de proposition.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont répondu à la sollicitation de la Commune. La Commission des Finances s'est réunie le 21 Juin 2022, elle a émis un avis favorable à la proposition du Crédit Agricole. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

	CREDIT AGRICOLE
MONTANT DU PRET	100 000€
DUREE DU CONTRAT DE PRET	15 ans
PERIODICITE DES ECHEANCES	Trimestrielle
TAUX FIXE	1.71%
COMMISSION ET FRAIS	250 €
REMBOURSEMENT ANTICIPE	soumis à indemnité

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir et de valider la proposition du **CREDIT AGRICOLE** telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'emprunt.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 14 Contre : 6 Abstention : 0

II°/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de prestation de service pour la vérification du matériel de protection incendie.

Ce matériel appartenant au patrimoine communal est constitué à ce jour de 55 poteaux et de 16 bouches à incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Par cette convention, la société SAUR s'engage à effectuer l'entretien et la vérification complète du parc d'hydrants. La rémunération forfaitaire pour l'année 2022 correspondra au nombre d'équipements contrôlés x 50€ HT. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

DECIDE de signer une convention avec la société SAUR pour la vérification du matériel communal de protection incendie.

PRECISE que par cette convention, la société SAUR s'engage à effectuer l'entretien et la vérification complète du parc d'hydrants.

DIT que la rémunération forfaitaire pour l'année 2022 correspondra au nombre d'équipements contrôlés x 50€ HT. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

III°/ DECISION MODIFICATIVE N°3.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 150,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 650,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 6

IV°/ ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL.

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Céret informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles, décédés ou le montant de la dette est inférieur au seuil permettant les poursuites.

Ainsi, Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Céret demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2019 pour un montant de 9.10€, de 2020 pour un montant de 208,68 €, dont le détail figure dans une liste annexée à la présente délibération.

Il est utile de préciser que les crédits sont prévus au budget - article 6541 -

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de refuser la créance de 2020 d'un montant de 118,18 €, cette dernière ayant été soldée en cours d'année par le redevable.
- d'admettre en non-valeur la somme de 9,10 € pour l'année 2019
- d'admettre en non-valeur la somme de 90,50 € pour l'année 2020.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** de passer en non-valeur la liste des créances présentée par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Céret pour un montant total de 99,60 €.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

**V°/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR
POUR L'ANNEE 2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite s'inscrire auprès de la Communauté de Communes du Vallespir pour l'attribution de fonds de concours concernant plusieurs projets d'investissement au titre de l'année 2022.

- La première opération concerne la création d'un parking à l'aire de loisirs du Prat de la Farga

 -Coût prévisionnel HT du projet
 -40 780.00 €
 -Fonds de concours sollicité 50%
 -23 390.00 €
 -Reste à charge pour la Commune
 - 50%.....23 390.00 €
- La deuxième opération concerne la réfection du parking situé près de la salle des fêtes.

 -Coût prévisionnel HT du projet
 -79 129.50 €
 -Fonds de concours sollicité 50%
 -39 564.75 €
 -Reste à charge pour la Commune
 - 50%.....39 564.75 €
- La troisième opération concerne de l'aménagement de voirie Route du Mas Fourcade

 -Coût prévisionnel HT du projet
 -4 495.00 €
 -Fonds de concours sollicité 50%
 -2 247.50 €
 -Reste à charge pour la Commune
 - 50%.....2 247.50 €
- La quatrième opération concerne la création d'un court de padel

 -Coût prévisionnel HT du projet
 -57 235.00 €
 -Participation attendue de l'Agence Nationale du Sport 52.5%.....30 000.00 €
 -Fonds de concours sollicité 23.5%
 -13 450.00 €
 -Reste à charge pour la Commune
 - 24%.....13 785.00 €
- La cinquième opération concerne le remplacement de la fosse septique de Saint Martin de Fenollar (Budget Eau/Assainissement)

 -Coût prévisionnel HT du projet
 -8 614.00 €
 -Fonds de concours sollicité 50%
 -4 307.00 €
 -Reste à charge pour la Commune
 - 50%.....4 307.00 €
- La sixième opération concerne l'achat de plaques de rues en catalan au centre du village

 -Coût prévisionnel H.T. du projet
 -4 200.00 €
 -Fonds de concours sollicité 50%
 -2 100.00 €
 -Reste à charge pour la Commune
 - 50%.....2 100.00 €
- La septième opération concerne le plan de relance pour la rénovation thermique de bâtiments communaux – Ecole Maternelle –

 -Coût prévisionnel HT du projet
 -461 568.00 €
 -Subvention Etat DSIL 30%
 -138 470.40 €
 -Subvention Conseil Régional 20%
 -92 313.60 €
 -Subvention CD 66 20%
 -92 313.60 €
 -Fonds de concours sollicité 10%
 -46 156.80 €
 -Reste à charge pour la Commune
 - 20%.....92 313.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander à la Communauté de Communes du Vallespir des fonds de concours pour l'année 2022 à hauteur de 131 216.05 €.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 6

VI°/ DEMANDE DE D.E.T.R. AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE A L'AIRE DE LOISIRS DU PRAT DE LA FARGA.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser l'aire de loisirs du Prat de la Farga.

Compte tenu des risques et incivilités constatés, la Commune de Maureillas Las Illas décide de mettre en sécurité le site précité par l'installation d'une vidéosurveillance.

Le coût de cette installation s'élève à 17 631€ H.T., la Commune sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre d'une D.E.T.R. à hauteur de 80% soit 14 105€.

La différence de 20%, soit 3 526€, sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** de solliciter l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 80%.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 16 Contre : 4 Abstention : 0

VII°/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 3

VIII°/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 3

IX°/ AFFAIRES DIVERSES.

- Le Forum des Associations aura lieu place de la République le samedi 10 septembre 2022 de 8h30 à 12h30. À cette occasion sera célébré l'accueil des nouveaux arrivants avec apéritif offert en fin de matinée.
- Rentrée scolaire : une 6^{ème} classe en élémentaire. Une étude est en cours pour l'agrandissement de la cantine.
- Le changement des horaires pour l'augmentation du temps méridien est en question.
- Quid de la voirie à Las Illas. C'est une question des choix sur l'ensemble du territoire de Maureillas.
- Fibre à Las Illas ; une réunion avec les habitants aura lieu le jeudi 8 septembre 2022. La complexité procède de la configuration des lieux. Il pourrait y avoir une coupure de la route pendant 2 ou 3 semaines.
- La problématique de la fermeture de la route de Manrell a été soumise au Préfet.
- Inondations à Las Illas. Une demande des conclusions des études a été faite auprès de PURE Environnement. Courrier au SMIGATA et divers organismes : attente des retours.